



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 50185

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'inquiétude suscitée par les effets sur la santé humaine des émetteurs de radio-téléphonie. Il lui demande si ses services détiennent des études susceptibles d'éclairer la population sur la réalité des risques qui pourraient s'attacher à l'exposition prolongée aux rayonnements émis par ces installations. La publication de telles études revêt une importance croissante avec la multiplication de l'implantation des antennes de radio-téléphone sur l'ensemble du territoire, parfois à proximité immédiate de lieux accueillant des enfants comme des crèches ou des écoles. Il lui demande aussi si le Gouvernement envisage de réglementer l'installation de ces équipements, comme cela a été fait dans d'autres pays européens.

Texte de la réponse

Les effets sur la santé humaine des champs électromagnétiques générés par les installations électriques en général et les sources de radiofréquence en particulier ont donné lieu depuis les années 60 à un nombre important d'études, dont les résultats ne sont pas toujours convergents. Deux effets ont été bien individualisés lors de l'exposition aiguë à des installations de forte puissance, l'effet thermique et l'existence de courants induits dans l'organisme des sujets exposés. Des normes internationales ont fixé des niveaux maximum d'exposition admissibles afin d'éviter ces risques. Récemment a été publiée la recommandation européenne du 12 juillet 1999 qui s'appuie sur l'état des connaissances scientifiques. Le respect des valeurs limites fixées par cette recommandation met le public totalement à l'abri de ces risques aigus. Les valeurs limites proposées ont été fixées avec d'importants facteurs de sécurité afin de prendre en compte d'éventuels autres risques actuellement inconnus. Un rapport d'experts publié en mai 2000, rédigé à la demande des autorités britanniques a permis de dresser un bilan complet des connaissances en ce domaine. Les experts ont conclu que si les données scientifiques suggèrent qu'il existe des effets biologiques liés à l'exposition aux radiofréquences émises par les téléphones mobiles, il n'apparaît pas que ces effets biologiques puissent conduire à un effet sur la santé de la population en général. Cependant, compte tenu de l'existence d'incertitudes, les experts ont proposé certaines recommandations fondées sur le respect de valeurs limites d'exposition, en particulier celles prévues par la recommandation du 12 juillet 1999 et une modération d'emploi pour les enfants. En ce qui concerne les antennes des stations de base, les experts ont conclu que l'état des connaissances permettait d'exclure l'existence d'un risque pour les populations résidant à proximité de ces équipements, les niveaux d'exposition attendus n'étant qu'une faible fraction des valeurs limites. A la suite d'une conférence scientifique internationale qu'elle a organisée récemment, l'Organisation mondiale de la santé vient de mettre à jour ses recommandations par un communiqué du 28 juin 2000. Selon l'aide-mémoire transmis avec ce communiqué, l'intensité des rayonnements de radiofréquence autour des stations de base ne représente pas un risque pour la santé. Cependant, ces antennes doivent s'intégrer dans le paysage, et leur implantation doit tenir compte des préoccupations du public. En France, le programme de recherche interministériel COMOBIO d'une durée de deux ans est actuellement en cours. Il associe treize équipes de recherche et vise à évaluer les effets biologiques et sanitaires de l'utilisation des téléphones mobiles. La direction générale de la santé a constitué le

29 juin 2000 un groupe d'experts, afin de recueillir son avis sur la pertinence des données scientifiques disponibles en matière de risques pour la santé liés à l'utilisation des téléphones mobiles et de leurs équipements à travers l'ensemble de la documentation scientifique publiée. Ces experts sont également chargés de faire des recommandations en matière de protection de la santé, d'orientation des programmes de recherche et d'information du public. Ce groupe d'experts rendra ses conclusions à la fin de l'année 2000. Actuellement, dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, un cahier des charges techniques relatif à l'installation des antennes de stations de base de téléphonie mobile est en cours d'élaboration, il se fondera sur l'état des connaissances scientifiques et sur les recommandations internationales en matière d'exposition du public. Au niveau européen, des normes harmonisées relatives à la certification et à la mesure des émissions des stations de base sont en préparation et devraient paraître en 2001.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50185

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4904

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 119